



ARRETE MUNICIPAL N°2024_041 (1/2)
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
Portant déclassement d'un chemin rural situé sur la commune de Jouy
sur Eure

Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-1 à L.161-13, R.161-25 à R.161-27 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-9 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment le chapitre IV du titre III du livre 1er (articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-32) ;
Vu l'ordonnance 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalablement au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;
Vu les délibérations en date du 11 décembre 2023 et 10 septembre 2024 décidant le principe de déclassement de la partie du chemin rural situé entre les parcelles ZC 86 et ZC 184 ;
Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2024 ;
Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;
Considérant que le chemin rural situé entre les parcelles ZC 86 et ZC 184 n'est pas utilisé par le public ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement de la partie du chemin rural situé entre les parcelles ZC 86 et ZC 184 en vue de leur aliénation pour une durée de quinze jours du 29 octobre 2024 au 12 novembre 2024 inclus.

ARTICLE 2

Monsieur Jean-Pierre ADAM, retraité de la police nationale, est désigné pour assurer les missions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Les pièces des dossiers, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Jouy sur Eure pendant toute la durée de l'enquête du 29 octobre 2024 au 12 novembre 2024 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, et paraphé par le commissaire enquêteur ou les adresser par écrit, en mairie de Jouy sur Eure à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre (Mairie – Pour le commissaire enquêteur, 1, rue de la Croix Blanche 27120 JOUY SUR EURE).

Toute personne peut également faire part de ses observations via l'adresse mail dédiée (mairie@jouysureure.fr).

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Jouy sur Eure (siège de l'enquête) :

- **Mardi et jeudi, de 9h à 12h et de 14h à 18h30,**
- **Mercredi de 9h à 12h,**
- **Vendredi de 9h à 12 et de 14h à 15h.**

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 027-212703581-20240912-2024_041-AR

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête et des observations du public auprès de la mairie en adressant sa demande à Monsieur le Maire – Mairie de Jouy sur Eure – 1 rue de la Croix Blanche 27120 Jouy sur Eure).

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public, à la mairie de Jouy sur Eure les heures et jours suivants :

- 29 octobre 2024 de 17h à 19h,
- 12 novembre 2024 de 17h à 19h.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Le maire transmettra, dans un délai de 24 heures, ledit registre, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur qui examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé ses conclusions motivées.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, en caractère apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Eure ci-après désignés : Eure Inter, Paris Normandie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête :

- sera affiché sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune de Jouy sur Eure,
- sera affiché aux extrémités des chemins concernés faisant l'objet des projets d'aliénation.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://jouysureure.evreuxportesdenormandie.fr/>

ARTICLE 8

Le Conseil Municipal délibèrera sur le projet à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 9

Monsieur le Maire de la commune de Jouy sur Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de ROUEN – pour information
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Jouy sur Eure, le 12 septembre 2024

Le Maire,
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 027-212703581-20240912-2024_041-AR